

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2016

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Jean-Jacques DUBOIS, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana VIGEAN

Absents représentés Corinne BOURCHEIX par Muriel LACAZE
 Gaëlle GENVRIN par Eric JAUMET
 Karine TIBOURCIO de la CORRE par Jean-Patrick SOULÉ
 Xavier FLEURY par Julien LE TACON

Secrétaire de séance : Eric JAUMET

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- FDAEC
- Couverture numérique de la CDC de Podensac
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Convention pour le contrôle et l'entretien des bouches d'incendie
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Podensac
- Décisions modificatives
- Subvention Comité de Jumelage

22/2016 – FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale présidée par Monsieur le Conseiller Départemental a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12 771.00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2016 l'opération suivante :
 - Installation d'un panneau lumineux d'information pour un montant de 20 999.20 € HT soit 25 199.04 € TTC.
 - de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 12 771.00 € au titre des autres investissements,

- d'assurer le financement complémentaire pour 12 428.04 €.

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

23/2016 – COUVERTURE NUMERIQUE DE LA CDC DE PODENSAC

VU l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac, en date du 20 juillet 2006, qui a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du CGCT ;

VU l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du CGCT, qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012 ;

VU la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Podensac en date du 6 avril 2016 approuvant le projet de couverture numérique de la Communauté de Communes tel qu'il résulte du Schéma Local d'Aménagement Numérique ;

Considérant le programme de travaux qui doit être réalisé sur notre territoire entre 2017 et 2027 afin de mettre en place le projet « Initiative très haut débit »,

Considérant le montant prévisionnel de 1 296 450 € restant à la charge de la Communauté de Communes de Podensac,

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 5 € par habitant et par an.

Après discussions, le Conseil municipal indique qu'il n'a pas assez d'éléments pour se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire décide de reporter cette délibération ultérieurement, et propose au conseil municipal une rencontre avec Gironde Numérique qui viendra présenter le projet de la couverture numérique sur la CdC de Podensac.

24/2016 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe nécessaire au bon déroulement des différentes activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

25/2016 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi Notre, qui prévoit la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial voté par la commission départementale de la coopération propose en son article 5 la fusion des communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne élargie à trois communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion-extension ;

Vu l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république qui prévoit que les organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet ;

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui détermine le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public ;

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit délibérer avant le 28 juin 2016, le délai accordé est de 75 jours à compter de réception du courrier ;

Monsieur le Maire présente le projet de périmètre tel qu'il a été amendé par la commission départementale de coopération.

Ce nouveau périmètre regroupe la communauté de communes de Podensac et la communauté de communes des Côteaux de Garonne avec extension à trois communes de la communauté de communes de l'Artolie que sont Rions, Lestiac et Paillet.

Monsieur le Maire fait le compte rendu des différentes rencontres qui ont eu lieu entre l'ensemble des maires, des élus communautaires en présence de monsieur CARRE, sous-préfet de Langon au cours

desquelles a été abordée l'organisation de la future communauté de communes après la fusion extension.

Discussions

E. JAUMET : explique qu'il votera contre ce projet de « découpage » du territoire qui est imposé aux communes sans avoir discuté en amont des projets communs pouvant réunir nos communes. Le problème a été posé à l'envers. De plus, la création de grosses structures intercommunales va à l'encontre de l'idée même de la décentralisation voulu par Gaston Defferre.

M. ARMAGNACQ : donne lecture du texte suivant :

« Je vote contre le rapprochement des CDC de Podensac avec celle des Côteaux de Garonne avec rattachement des Communes de LESTIAC, PAILLET et RIONS.

Ce regroupement est consécutif à la mise en application de la Loi sur « La nouvelle organisation territoriale de la République » dite Loi NOTRE. Le but final de cette loi étant la suppression des communes. Cet objectif est déjà en route, en effet les compétences communales sont sans cesse diminuées.

En matière d'urbanisme, c'est déjà fait depuis le 1^{er} janvier 2016 et ce malgré l'absence de personnel, à la CDC, pour traiter les dossiers comme :

- gestion des « Plans locaux d'urbanisme » PLU en cours,
- gestion de « Demande d'intention d'aliéner » DIA
- mise en place du PLUi

Cette réforme aura pour effet que rien ne se passera pendant les quatre années à venir. Seul le souci de la gouvernance sera traité au détriment des personnels des différentes structures. »

JJ. DUBOIS : explique que sa position du 14 décembre 2015 n'a pas changé, qu'il votera contre ce projet qui ne lui convient pas, pas d'information sur le fonctionnement, sur les compétences, la fiscalité, etc...

J. LE TACON : confirme son opposition à ce projet, constate que la Communauté de communes de Podensac ne fonctionne pas correctement, alors ne voit pas comment une structure plus importante fonctionnerait mieux.

JP SOULE : explique qu'il votera contre ce projet de périmètre car il n'est pas à la hauteur des enjeux. Il ne prend pas en compte le véritable territoire que représente les trois communautés de communes existantes qui en fusionnant renforceraient les dynamiques et ses complémentarités. Seule la fusion des trois communautés de communes représente un vrai bassin de vie pour les habitants de nos territoires.

JP SOULE : regrette que les élus et le représentant de l'état n'est pas pris leur responsabilité et n'ont pas été à la hauteur en décidant de faire éclater la communautés de communes du Vallon de l'Artolie en occultant complètement la volonté des habitants du territoire et également faisant abstraction du personnel de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à l'unanimité, sur l'arrêté fixant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion-extension.

26/2016 – CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'INCENDIE

Conformément aux articles L 2213-32 et L 2225-1, 2, 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la défense extérieure contre l'incendie et à ce titre doit assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Considérant la liaison entre le réseau d'eau potable et la défense incendie, Monsieur le Maire propose que cette prestation soit réalisée par notre gestionnaire du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente un projet de convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

27/2016 – ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2016 approuvant les modifications apportées à l'article 5-4° Politique du logement et du cadre de vie et à l'article 7,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte à 18 voix pour et une abstention (M. ARMAGNACQ) les statuts de la Communauté de Communes et son annexe joints à la présente délibération.

28/2016 – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives :

- à l'acquisition de matériel pour le service technique,
- à l'acquisition et la pose d'une porte à la salle communale,
- à la mise en place de pince doigts sur les portes de l'école,
- à des travaux sur la cloche de l'église,

Opération 33 – Acquisitions matériel Mairie	Article 2051	- 63.00 €
Opération 124 – Travaux restaurant scolaire	Article 21312	- 164.00 €
Opération 136 – Foyer polyvalent	Article 21318	- 3 062.42 €
		- 3 289.42 €
Opération 69 – Acquisition matériels divers	Article 2188	+ 504.40 €
Opération 133 – Salle communale	Article 2135	+ 20.40 €
Opération 93 – Travaux groupe scolaire	Article 2188	+ 582.30 €
Opération 63 – Eglise	Article 21318	+ 2 182.32 €
		+ 3 289.42 €

T. VIGEAN : explique qu'elle s'abstient sur cette délibération. Ce n'est pas sur la forme mais sur le fond, car elle considère n'être pas assez informée de ce qui se passe en commission, des décisions et des projets. Elle reconnaît avoir manqué des réunions mais doit apprendre ce qui se passe en mairie en dehors.

Monsieur le Maire répond que ses absences sont sûrement dues à des bonnes raisons, mais que des commissions ont eu lieu, des décisions ont été prises.

Monsieur le Maire fait remarquer que s'abstenir sur ces décisions modificatives est conforme à l'abstention sur les précédents budgets.

J. LE TACON : souhaite faire une remarque sur les travaux à l'école. Il regrette qu'il n'y a pas eu de suite après la réunion organisée pour évoquer la sécurité du groupe scolaire suite aux attentats de janvier dernier. Il fait le constat que le portail de l'école est ouvert en permanence à partir de 16h00, n'importe qui peut rentrer dans l'école.

Monsieur le Maire répond que les commissions concernées doivent se saisir de cette problématique et faire des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative. Monsieur JAUMET (2 voix) précise qu'il émet un avis défavorable aux travaux qui doivent être réalisés à l'église.

Madame Marie-France LE ROUX quitte la séance et ne participe plus au vote des délibérations.

29/2016 – SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE

Madame LACAZE, Présidente du Comité de Jumelage, ne participe pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que le jumelage avec Veules-les-Roses va être prochainement finalisé par leur venue les 11 et 12 juin 2016.

Afin de participer à l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au comité de jumelage.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 850 € destinée à assurer la réception des Veulais.

Les frais d'organisation des manifestations autour de la signature du jumelage seront assurés par la commune sur le budget fêtes et cérémonies.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.